Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260320-DCM2026_50-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_50

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 2
Présents : 17
Pouvoirs : 2

L'An deux mille vingt-six, **le 20 mars**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 16 mars 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel FILLION, Mireille LE RUYET, Michel CABEL, GUEVELLO COUDERT Emmanuelle, David LE CUNFF, André THUAL, Pascal LE TOHIC, Magali DUCHAUD, Michael CREMET, Yohann LE DIZEC, Christelle DREANO, Guénaëlle MARQUER, Camille BOCHE NEDELEC, Sandrine LE CLEZIO, Frédéric MICHEL, Laure JAFFREDO,

Absents excusés : Philippe HELARY donne pouvoir à David LE CUNFF
Joanna PERROT donne pouvoir à Emmanuelle GUEVELLO COUDERT

Monsieur Frédéric MICHEL a été désigné secrétaire de séance.

- Morbihan Energies : Michel Cabel et André Thual
- BRUDED : Titulaire : Joanna PERROT Suppléant : Michel CABEL
- ENEDIS – Référent tempête : Michel Cabel
- Pays d'Art et d'Histoire : Michel Fillion ET Yohann LE DIZEC
- Comité de suivi de site de l'usine de valorisation énergétique : Jean-Jacques Videlo et André THUAL
- Art dans les chapelles : Michel Fillion ET Yohann LE DIZEC
- Correspondant Défense : Yohann LE DIZEC et Frédéric MICHEL
- Délégué CNAS : David LE CUNFF
- Sécurité Routière : Michel CABEL et Camille BOCHE NEDELEC

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE SOURN 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Frédéric MICHEL

Publiée le 20/03/2026
Transmis en Préfecture le 20/03/2026
Document exécutoire à compter du 20/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification